

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

05 DEC. 2025

SLOW

ID : 085-20070233-20251203-DECAE\_2025\_081-AR

## DECISION DU PRESIDENT N° DECAE\_2025\_081

### Tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu l'ordonnance n°58-1004 du 23 octobre 1958 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2224-12-2 et suivants, article L5211-1 et suivants, article L5216-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L1331-1 à L1331-8 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, article L2171-4 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_21\_262 en date du 13 décembre 2021 portant modification du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'assainissement non collectif pour l'année 2026 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de l'assainissement non collectif sont fixés ainsi :

REDEVANCE CONTROLES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (en € HT, soumis à TVA 10%)				
Assainissement non collectif	Capacité ≤ 20 EH		Capacité > 20 EH	
	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC
1 <sup>er</sup> contrôle de conception	64,55 €	71,00 €	127,73 €	140,50 €
2 <sup>ème</sup> contrôle de conception (suite à modification de l'étude initiale d'assainissement)	42,73 €	47,00 €	127,73 €	140,50 €
1 <sup>er</sup> contrôle d'exécution	74,55 €	82,00 €	149,09 €	164,00 €
2 <sup>ème</sup> contrôle d'exécution (= contre visite)	64,55 €	71,00 €	149,09 €	164,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – opération programmée	111,82 €	123,00 €	167,27 €	184,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien – pour vente immobilière	160,00 €	176,00 €	239,55 €	263,00 €
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien majorée à 250% (somme due chaque année par l'acquéreur tant que l'installation d'assainissement non collectif n'a pas fait l'objet de l'obligation réglementaire de remise aux normes de l'assainissement non collectif, dans le délai prescrit par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation & contrôle d'une installation présentant des risques d'atteinte à la salubrité et/ou à l'environnement - cf. article 15 du règlement)	391,36 €	430,50 €	585,45 €	644,00 €
Pénalité (250%) pour refus de contrôle (TVA non appliquée)	391,36 €	/	585,45	/
Déplacement du contrôleur sans visite effectuée (absence injustifiée)	65,00 €	71,50 €	65,00 €	71,50 €

#### ARTICLE 2

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Signé électroniquement par : Antoine  
Délégué au 1<sup>er</sup> étage  
Qualité : Président de Terres de  
Montaigu Communauté  
d'Agglomération

Certifiée exécutoire par le Président,  
compte tenu de la réception en Préfecture  
et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours devant le Tribunal Administratif de  
Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette – CS 24111  
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de  
deux mois à compter de sa publication et/ou  
notification

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
Antoine CHEREAU

